

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°169/2026**

### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique Place de la Gare**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu les articles du Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°168-2026 portant réglementation d'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique Place de la Gare ;

Considérant l'organisation d'une manifestation musicale sur la place de la Gare à Épernon, le vendredi 19 juin 2026 de 17 h 00 à 23 h 30, dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il convient, pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre des festivités de la Fête de la Musique qui se dérouleront le vendredi 19 juin 2026 de 17 h 00 à 23 h 30, les dispositions suivantes s'appliquent aux abords du n° 52 place de la Gare à Épernon.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au du n°44 au n°52 de la place de la Gare, le vendredi 19 juin 2026 de 17 h 00 à 23 h 30 sauf pour les véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite au droit du n°36, rue du grand pont à la place de la gare, le vendredi 19 juin 2026 de 17 h 00 à 23 h 30 sauf pour, les ayants droits les véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux.



#### **ARTICLE 4:**

Par dérogation aux règles habituelles de circulation, des mesures temporaires de circulation sont instaurées aux abords du 52, place de la Gare durant la manifestation.

1. **Circulation en provenance de la rue des Grands Moulins en direction de la gare :**

- La circulation sera interdite à hauteur du n°52, place de la Gare.
- Une zone de retournement sera aménagée afin de permettre aux véhicules d'effectuer un demi-tour et de reprendre leur itinéraire en direction de la rue des Grands Moulins.

2. **Circulation en provenance de la rue du Grand-Pont en direction de la gare :**

- La circulation sera interdite à hauteur du n°44, place de la Gare.
- La circulation sera également interdite entre le n°36 et le n°42 de la rue du Grand-Pont, à l'exception des ayants droits.
- Une déviation sera mise en place, rue de Savonnière, rue des Grands Moulins et rue de la Gare.

#### **ARTICLE 5 :**

La vitesse est limitée à 30km/h sur l'ensemble du périmètre concerné par les mesures temporaires de circulation.

#### **ARTICLE 6 :**

La signalisation temporaire réglementaire et l'ensemble des dispositifs de sécurité nécessaires à la manifestation seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 7 :**

Les présentes dispositions seront applicables jusqu'à la levée de la signalisation temporaire mise en place pour les besoins de la manifestation.

#### **ARTICLE 8 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.





# ÉPERNON

www.ville-epernon.fr

## ARTICLE 10 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

## ARTICLE 11 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 4 juin 2026.

Le Maire  
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 9 juin 2026  
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

### Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité et au domaine public.  
Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.  
Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.  
Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.  
Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.  
Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.  
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.

